



HELVÈTE
I N I T I A T I V E

Charte éthique de récolte de signatures :

1. Qui sommes-nous ?
2. Contexte
3. Exemples de bonne pratique
4. Notre charte éthique

1. Qui sommes-nous ?

Helvète Initiative est une entité à but non lucratif créée en 2015, qui dispose de plus de 900 partisans répartis dans 7 cantons.

Nos buts : Valoriser les droits civiques et politiques du citoyen ainsi que promouvoir les arts et la culture.

Faire vivre la démocratie, informer ainsi que débattre des améliorations possibles et réunir des personnes engagées font partie intégrante de nos objectifs.

Nos 3 angles d'action :

- La démocratie
- Le dialogue
- La démarche

Sont, avec notre charte éthique les lignes directrices qui guident notre vision vers l'avant.

Nous considérons comme essentiel que tout citoyen suisse jouissant de ses droits civiques puisse être à même de s'informer correctement et de prendre part aux projets qu'ils lui sont chers et ce par le biais d'événements socio-culturels.

2. Contexte :

Depuis 2015 Helvète Initiative Association récolte des signatures, rencontre des comités d'initiatives populaires et forme notamment des volontaires au système politique suisse.

En 2017 de nouveaux acteurs font de la récolte de signatures leur gagne-pain, appliquant à cette pratique des procédures d'entreprises peu scrupuleuses. Ces derniers, bouleversent alors une pratique, jusque-là gouvernée d'une part par les impondérables logistiques et financiers inhérents à ce genre de campagnes, mais surtout par les valeurs, les projets et les changements dont les initiatives sont l'objet. C'est surtout sur ce dernier point que le citoyen se sent lésé.

D'abord, le 2 février 2020, sur les chaînes nationales, un documentaire est publié relatant les abus et autres pratiques trompeuses dont les citoyens sont la cible dans les agglomérations les plus fréquentées de suisse.

Helvète Initiative Association y fait d'ailleurs une apparition prônant une récolte plus structurée et montrant déjà par les actes qu'il est possible de soutenir une initiative de la belle manière.

D'autres articles ont depuis vu le jour, mais aucun exemple de bonne pratique n'a réellement été mis en place.

Aujourd'hui, nous faisons avec vous, le premier pas vers l'instauration de standards de qualité destinés à une vocation essentielle à la bonne marche de la démocratie directe en suisse.

3. Exemples de bonne pratique :

Article 1. « Pour plus de transparence »

- a. Les comités initiateurs veillent à ce que les valeurs prônées par le texte qu'ils veulent faire défendre soit en congruence avec celles de la structure mandatée
- b. Ils fournissent si possible, du matériel aux couleurs de leur projet afin que les récolteurs puissent être différenciés clairement des autres grâce, par exemple à des badges d'identifications et des stands. La structure mandatée reste toutefois libre de la direction de sa communication.

- c. Les structures forment en collaboration avec les comités, chaque récolteur de signatures avant qu'il arrête son premier passant.
- d. Les récolteurs s'engagent à se montrer totalement transparents dans les informations qu'ils communiquent aux citoyens et veillent grâce à des contrôles réguliers, que la qualité du message transmis en rue ne soit point dégradée.

Al 2. « Pour la structure mandatée »

- a. Elle se doit d'être une association ou une fondation dont le but premier est non lucratif
- b. Elle répondra de la supervision par un organe de contrôle de la qualité des prestations fournies aux comités, mis en place soit par les comités soit par la confédération directement.
- c. Elle fera preuve de cohérence dans sa manière de récolter des signatures, non pas forcément avec les couleurs, mais avec les valeurs prônées par le texte constitutif défendu et l'association mandatée.
- d. Elle est guidée par une charte éthique publiquement dévoilée.
- e. Ces structures, leurs volontaires et les comités initiateurs agissent ensemble pour le bien de leurs idées.
- f. Des contrôles réguliers de la qualité de l'information transmise au citoyen sont effectués. (Client mystère / présence impromptue d'un membre du comité, révision du discours par les coordinateurs de campagnes...)

Article 2. « Pour les volontaires »

- a. Les volontaires s'engagent en signant un contrat en bonne et due forme établi entre la structure mandatée par le comité et le volontaire.
- b. Les récolteurs devront au préalable, être officiellement membres inscrits de la structure mandatée, ratifiant de ce fait leur charte éthique, cautionnant ainsi pleinement les valeurs en question.

- c. Les volontaires devront être munis de badges d'identification et affirmer clairement le fait qu'ils soient rémunérés, qui les mandatent et pourquoi ils défendent cette cause en particulier.
- d. Des chefs d'équipes et /ou des responsables ainsi qu'une véritable chaîne hiérarchique claire est mise en place pour veiller au respect du cadre.
- e. À l'inverse des pratiques actuelles, la structure encadrant ces volontaires se doit de prendre comme postulat de base qu'ils doivent être différenciés des autres et être reconnaissables en leur mettant à disposition le cadre adéquat, (stands, banderoles, uniformes, événements dédiés, etc...) et non pas partir du principe qu'ils sont des électrons libres sans structure.
- f. Les volontaires se devront d'être formés au dialogue, au fonctionnement du système politique suisse, au texte constitutif en question ainsi qu'aux idéaux qu'ils défendent avant de récolter leur première signature.

*Bien conscients que la problématique ne saurait être réglée sans un consensus d'efforts communs, nous désirons ardemment mettre à profit notre expérience en la matière afin d'aider à redonner un jour ces lettres de noblesses à la sensibilisation humaine en rue.

De telles exigences permettraient de préserver l'essence d'une information du citoyen par le citoyen. Ce qui pour nous, est indispensable si l'on veut préserver l'authenticité des paraphes récoltées et motiver enfin la jeunesse à s'impliquer dans le système démocratique.

4. Notre charte éthique :

La présente charte a pour but premier d'explicitier les grandes lignes directrices de l'éthique d'Helvète Initiative ainsi que de règlementer les modalités d'acceptation et de rejet des initiatives et projets politiques proposés à l'association.

Article 1 – Mode de prise de décision :

- a. L'acceptation ou le rejet d'un projet politique par Helvète Initiative se fait à l'unanimité des membres du Comité

- b. En cas de conflit majeur entre les membres du Comité quant à l'acceptation ou le rejet d'un projet politique par Helvète Initiative, ce dernier sera tranché par le président de l'association qui statuera après avoir entendu les parties.

Article 2 – de l'éthique d'Helvète initiative Association :

- a. Helvète Initiative Association est une formation dont l'esprit est intrinsèquement social. Elle vise à promouvoir, d'une part, la diversité politique et culturelle et, d'autre part, l'amélioration globale de la société.
- b. Par amélioration globale de la société, on entend le fait que, d'un point de vue général, la majorité des individus puisse bénéficier des biens faits que portent les textes constitutifs des initiatives ou des autres mandants de représentation d'événements publics dont nous avons la charge. Ces biens faits sont ceux qui enrichissent intellectuellement ou culturellement les individus, ceux qui les poussent à prendre soin de leur corps et leur esprit, ceux qui visent à améliorer leurs conditions, d'existence, que cela se situe au niveau du logement, de l'expression artistique, du pouvoir d'achat, de l'environnement, ou encore de l'amélioration des services publics et/ou privés.
- c. L'esprit qui doit diriger la prise de décision quant à l'acceptation ou le rejet d'un mandat est la considération, compte tenu de faits objectifs propres au mandant et au contenu de l'objet du dit mandat, se rapporte à la question de savoir si ladite initiative respecte les modalités de l'Art. 2, al. B ainsi que celles de l'Art 2, al. D.
- d. Sont aptes à être représentés les projets politiques qui visent l'amélioration globale de la société, notamment ceux qui se rapportent aux domaines suivants : a. La défense et la sauvegarde de l'environnement, b. L'avancée des droits sociaux et des droits fondamentaux c. La pratique sportive d. Les activités bien-être e. La promotion de la culture
- e. D'autres projets politiques peuvent prétendre à la représentation pourvu qu'ils ne contreviennent pas à l'esprit de l'Art. 2, Al. A a E ainsi qu'aux dispositions de l'Art. 2, Al. D.
- f. Les projets politiques qui visent l'agrandissement des inégalités entre les individus, la stigmatisation d'un groupe d'individus indépendamment de sa nature, la remise en cause des droits fondamentaux édictés par les chartes internationales ou qui ont pour cause et effet l'augmentation des tensions au sein de la société suisse, ne sont pas compatibles avec l'esprit d'Helvète Initiative Association et ne sauraient prétendre pouvoir accéder aux services offerts par l'association Helvète Initiative Association

Article 3 – De la relation entre Helvète Initiative Association et les fonds :

- a. Helvète Initiative Association demeure libre et ne s'affilie à aucun parti en particulier. Elle demeure un outil qui doit servir l'intérêt du peuple. Les considérations financières doivent être minimisée le plus que possible lors de la négociation des mandats.
- b. Helvète Initiative Association doit, au fur et à mesure qu'elle se développe, mettre en œuvre une déclinaison de ses services afin de pouvoir proposer une grille tarifaire qui sait s'adapter à la pluralité des budgets avec lesquels elle doit composer
- c. Pour préserver les intérêts de ses membres et pour défendre sa subsistance personnelle, Helvète Initiative Association fait en sorte que la rémunération à la signature pour le membre récolteur ne descende jamais en dessous de 1 CHF.
- d. Helvète Initiative s'engage à allouer ses ressources uniquement lorsqu'il est question de projets associatifs ou culturels, elle demeure en substance une entité à but non lucratif. L'excédent généré par les fonds alloués aux campagnes est entièrement reversé à nos volontaires et investis dans la création d'événements ou de concepts à vocation communautaire

Article 4 – Du critère de sélection des volontaires d'Helvète Initiative Association :

- a. Helvète Initiative Association ne choisit en aucun cas ses volontaires en fonction de leur origine, de leur religion, de leur opinion ni même de leur situation géographique
- b. Le seul critère à prendre en compte lors de la prise de décision quant à l'admission ou le rejet de la candidature est la motivation que montre le membre quant aux activités que l'association propose.
- c. Article 5 – de la relation entre le Comité et le Comité d'Honneur : Le Comité est hiérarchiquement supérieur au Comité d'Honneur.
- d. Les membres du Comité d'Honneur sont ceux qui présentent des qualités particulièrement bénéfiques au développement de Helvète Initiative Association et qui sont reconnus par le Comité comme ayant un droit de parole privilégié au sein de l'administration.
- e. 3 De l'Art. 5, Al. 2 découle la nécessité pour le Comité de collaborer avec le Comité d'Honneur afin de favoriser l'échange d'idées concernant le développement d'Helvète Initiative Association.